

ANNEXE

« ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE EN CAS DE REJET AU FOSSE »

Si vous souhaitez installer une filière drainée :

Vous devez obtenir une **autorisation de rejet signée** par le propriétaire du lieu de rejet (privé ou public) **avant d'effectuer les travaux**.

Vous devez faire vérifier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) la réalisation des travaux afin d'obtenir un avis de conformité précisant que le dispositif mis en place respecte ou non la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, il vous faudra avertir le SPANC de la date des travaux d'exécution des ouvrages, afin de permettre le contrôle avant le recouvrement des installations.

Vous vous engagez à veiller au bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif et à **assurer régulièrement la vidange par une personne agréée** par le représentant de l'Etat dans le département (art. L1331-1-1 du code de la santé publique). Vous devez respecter les dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif.

L'autorisation de rejet n'est délivrée qu'à **titre précaire et révoicable**, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution.

La réglementation en vigueur précise que la qualité minimale requise pour le rejet est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (MES) et de 35 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jour (DBO5) (cf. arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

En cas de détérioration des caractéristiques des eaux rejetées, le Maire assurera la salubrité publique et fera cesser les pollutions de toutes natures (article L2212-2 du CGCT).

Afin de protéger le tuyau de rejet lors de l'entretien du fossé, une **protection en béton sera mise en place**.

Un exemple de demande d'autorisation de rejet est fourni dans cette demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

A qui envoyer cette autorisation ?

- Rejet communal : demande à adresser à la Mairie,
- Rejet départemental : demande à adresser à la Direction des Routes et des Infrastructures (service du Conseil Général),
- Rejet sur une propriété privée voisine : demande à adresser au propriétaire concerné.

DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET

Afin de vous faciliter vos démarches, nous vous proposons ce document type pré rempli que vous devez adresser au propriétaire du lieu où s'effectuera le rejet de votre installation.

Le demandeur :

Adresse :

CP + commune :

Le propriétaire du lieu du rejet :

Adresse :

CP + commune :

Fait le :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de , sur la commune de, j'ai l'honneur de solliciter votre autorisation de rejeter les effluents **traités** de notre dispositif d'épuration autonome, implanté sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s) dans le fossé

En effet, le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, **un(e)** (dénomination du système installé).

Ce dispositif nécessite la présence d'un exutoire.

Vous trouverez ci-joint un dossier justificatif, comprenant une copie de la demande d'autorisation envoyée au SPANC du SICED Bresse Nord ainsi que leur rapport donnant l'avis sur l'installation.

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur à ce jour en matière de traitement des eaux usées conformément à l'annexe jointe à la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif « Engagement du propriétaire en cas de rejet au fossé ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du demandeur